



L'an deux mille seize le deux décembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le trente novembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François Guézet, maire.

Membres présents : GUEZET Jean-François, MEYER Dominique, BAILOT Marie-Thérèse, LESNE François, FLYE SAINTE MARIE Aude, DIAMEDO Jean-Marc, LEBEC Marie-Thérèse, REINERT Jean-Louis, LESCUYER Jérôme, PERRONNEAU-BEULLIER Isabelle, DUBOIS Xavier, NORMAND Yves, LE NIN Jean-Paul, LORCY Annie, SAINT-JALMES Huguette, LARGOUET Marcel

Absents ayant donné pouvoir : LEFEBVRE Marie-Cécile à DIAMEDO Jean-Marc, GUILLEMEOT Claire à MEYER Dominique

Absente : GOUZERH Marie-Andrée

71 - Délibération du 2/12/2016 : cession de la maison des associations

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2016,

Vu l'avis de France domaines en date du 9 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2016,

Par délibération en date du 26 mai 2016, le conseil municipal a décidé d'approuver le recours à la vente notariale interactive pour vendre l'immeuble sis rue des Frères Kermorvant et le terrain attenant d'une surface totale de 268 m². Le conseil municipal a fixé à 380 000 € le montant de la première offre possible au vu de l'avis de France domaines.

La commune a reçu une offre de Monsieur et Madame GAS habitant à Lyon le 10 novembre 2016 pour un montant net vendeur de 396 000 €.

La procédure de vente notariale interactive permet aux acquéreurs d'assortir l'offre d'éventuelles conditions suspensives.

Les conditions suspensives indiquées par l'acquéreur sur sa proposition d'achat sont les suivantes :

- *obtention d'un certificat d'urbanisme d'information et d'un certificat d'alignement ne relevant pas de servitudes ou charges rendant le bien impropre à sa destination,*
- *Le non exercice par la commune de son droit de préemption,*
- *L'obtention d'un permis de changement de destination,*
- *L'obtention d'un permis de démolir la chaufferie,*
- *L'obtention d'un permis de construire,*
- *L'obtention d'une autorisation de transformer l'appentis en garage.*

Monsieur le Maire propose d'accepter cette proposition sous la condition suspensive que le dépôt du permis de construire soit transmis à la mairie dans un délai maximal de 2 mois à compter de la signature du compromis de vente.

Après débat, le Conseil municipal est invité à :

- *Accepter la proposition d'acquisition par Monsieur et Madame GAS de la maison des associations et du terrain attenant pour la somme de 396 000 € net vendeur,*
- *donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

Bordereau adopté par 15 votes pour et 3 abstentions

72 - Délibération du 2/12/2016 : Décision modificative n°3 – Budget principal

En cas d'insuffisance de crédits sur un chapitre de dépenses, le conseil municipal doit prendre une décision modificative pour rétablir l'équilibre budgétaire. En raison d'insuffisances de crédits prévus au Budget Primitif sur le chapitre d'ordre de transfert entre sections et sur celui des participations financières, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

Motif : travaux en régie

Section de fonctionnement

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2016	D.M.	INSCR.BDG
DF	022	dépenses imprévues	0,00	40 000,00	40 000,00
S/TOTAL				40 000,00	
ANCIEN GLOBAL DEPENSES				4 217 597,16	
NOUVEAU GLOBAL DEPENSES				4 257 597,16	

Section de fonctionnement

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2016	D.M.	INSCR.BDG
RF	042-722	travaux en régie	0,00	40 000,00	40 000,00
S/TOTAL				40 000,00	
ANCIEN GLOBAL RECETTES				4 217 597,16	
NOUVEAU GLOBAL RECETTES				4 257 597,16	

Section d'investissement

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2016	D.M.	INSCR.BDG
DI	040-2315	installations, matériels et outillages	0,00	40 000,00	40 000,00
S/TOTAL				40 000,00	
ANCIEN GLOBAL DEPENSES				2 662 129,90	
NOUVEAU GLOBAL DEPENSES				2 702 129,90	

Section d'investissement

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2016	D.M.	INSCR.BDG
RI	10226	taxe d'aménagement	68 200,00	40 000,00	108 200,00
S/TOTAL				40 000,00	
ANCIEN GLOBAL RECETTES				2 662 129,90	
NOUVEAU GLOBAL RECETTES				2 702 129,90	

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- *Approuver la décision modificative n°3 ;*
- *Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

Bordereau adopté par 17 votes pour et 1 abstention

73 - Délibération du 2/12/2016 : subvention pour l'évènement transat dans un fauteuil

François d'Artigues est tétraplégique à cause de la maladie de Charcot ; il s'agit d'une maladie neurologique incurable et évolutive qui le paralyse progressivement. Il a décidé de traverser l'atlantique en équipage en tant que skipper en fauteuil sur un catamaran aménagé a minima. Son parcours a débuté le 15 octobre à la Trinité sur mer et se terminera à la Guadeloupe.

Monsieur le Maire propose de soutenir son projet en attribuant une subvention de 1 000 € à l'association qui le soutient.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- *Attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association « les passeurs de rêves »,*
- *Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (17 membres)